

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

L'An deux mil vingt-deux le 24 novembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de CHAUVIGNÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Chauvigné en séance publique sous la présidence de :

Mr Henri RAULT, Maire de Chauvigné,

Nombre de conseillers municipaux en exercice :

Etaient présents : 9

H. Rault, J. Hodouin, J. Brézel, A. Coudray, C. Duchêne, E. Chevalier, P. Souchu, S. Servais, V. Elshout

Etaient absents : 4

A. Dauleu, S. Battais, M. Gazengel, T. Fretay

Etaient excusés : 2

A. Dauleu, S. Battais

Madame Elshout a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : 17 novembre 2022

Date d'affichage : 17 novembre 2022

Le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le compte rendu de la réunion du 27 octobre 2022. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du conseil en date du 27 octobre est entériné à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Ecole : sortie pédagogique des élèves en 2023
- Budget assainissement > budget autonome
- Devis SDE 35 : déplacement d'un candélabre situé près du Fer à Cheval
- Contrat assurance personnel : augmentation des taux 2023
- Subventions 2022
- Changement batterie défibrillateur école
- Questions diverses

Délibération n° 2022-11-01

RAJOUT ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire propose de rajouter à l'ordre du jour le « Rapport d'activités du Syndicat des eaux de la Vallée du Couesnon 2021 » et « vente pavillon 7 lotissement les Grandes Ballues : suite ». Après en avoir le délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 2022-11-02

ECOLE : PROJET SORTIE PEDAGOGIQUE DES ELEVES EN 2023

Madame Elshout, adjointe aux affaires scolaires, expose à l'assemblée que les enseignants préparent l'organisation une sortie scolaire avec nuitées, prévue en mars 2023, sous réserve de boucler le financement. Les classes de GS-CP-CE1-CE2 partiront dans les Côtes d'Armor et les CM1-CM2 séjourneront à Paris. Différents organismes viendront financer le projet : la Région Bretagne, l'APE, la coopérative scolaire, les enseignants sollicitent une participation de la commune pour finaliser les séjours. Madame Elshout précise, que par le passé, la collectivité participait à ce type de projet en octroyant une subvention par enfant qui devait partir. Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de verser la somme de 35 € par enfant : soit 35 € X 21 enfants pour les CM, et 35 € X 27 enfants pour les GS-CP-CE1-CE2 soit un total de 1680 € qui seront versés sur le compte de la coopérative scolaire.

Délibération n° 2022-11-03

BUDGET ASSAINISSEMENT : BUDGET AUTONOME

Le conseil municipal dans sa délibération du 26 août 2021 décidait la transformation du budget annexe Assainissement en régie dotée de l'autonomie financière au 1^{er} janvier 2022, mais la transformation n'a pas pu être effective, le budget annexe est toujours rattaché au budget principal, le solde paraît toujours créditeur. Le budget ne dispose pas de trésorerie suffisante, deux solutions sont possibles pour rendre le budget Assainissement autonome :

1 versement d'une subvention exceptionnelle au budget annexe

2 versement d'une avance de trésorerie remboursable au budget annexe

Le conseil municipal, après en voir délibéré, choisit l'option de verser une subvention exceptionnelle sur le budget Assainissement. Le budget Commune sera modifié de la façon suivante :

BUDGET COMMUNE - DEPENSES

Article 674441 Subvention exceptionnelle : 15 279.64 €

Article 022 Dépenses Imprévues : -11 000.00 €

Article 615521 Entretien de bâtiments : - 4 279.64 €

Délibération n°2022-11-04

DEVIS SDE 35 : DEPLACEMENT D'UN CANDELABRE SITUE PRES DU FER A CHEVAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un candélabre est situé près de l'ancien restaurant le Fer à Cheval et que celui-ci est gênant pour le projet de réhabilitation du bâtiment en cantine, garderie et 2 logements. Le SDE 35 propose de le déposer, et le remplacer par la pose d'une applique en façade pour un montant de 1 714.28 € HT. Le SDE 35 participe à hauteur de 20 % soit 360.52 € HT. Le montant total à prévoir au budget 2023 est de 1442.07 € HT. Le conseil municipal accepte ce devis à l'unanimité.

Délibération n° 2022-11-05

CONTRAT GROUPE ASSURANCE PERSONNEL AGENTS CNRACL : AUGMENTATION DU TAUX EN 2023
--

Par courrier reçu le 1^{er} juillet dernier, la CNP, assureur du contrat groupe d'assurances statutaires a annoncé la résiliation à titre conservatoire du contrat à partir du 1^{er} janvier 2023 dans l'attente d'une négociation permettant de rééquilibrer économiquement le contrat du fait de l'augmentation de la sinistralité.

Cette situation a déjà été connue en 2012 (augmentation de la sinistralité) et 2013 (réforme des retraites), et ces dernières années liées à de nouvelles évolutions statutaires.

Cette situation est prévue dans le contrat actuel démarré au 1^{er} janvier 2020 avec une clause de revoyure en fonction des résultats constatés. Elle a été activée par les assureurs pour de nombreux CDG qui se retrouvent dans notre situation de détérioration de l'équilibre économique du contrat. La négociation a donc été menée avec SOFAXIS, le courtier, pour maîtriser les augmentations de taux sollicitées.

Le contexte assurantiel sur ce type de marché étant faiblement concurrentiel, l'évolution négative de l'absentéisme dans certaines collectivités et les délais procéduraux d'une année pour choisir un nouvel assureur pour ce type de contrat-groupe très complexe à finaliser amènent à proposer les résultats de cette négociation aux collectivités concernées, sous peine de se retrouver sans assureur au 1^{er} janvier 2023. C'est le cas de certains CDG qui se retrouveront sans assureur en 2023 car ces derniers n'ont pas accepté de négocier en considérant que le niveau des charges à rembourser est trop important. Cette alerte inédite et sérieuse amène à une vigilance particulière

Comme pour certaines grandes collectivités, les résultats globaux sont économiquement aussi fortement dégradés pour les plus petites

3 webinaires ont été proposés aux gestionnaires des collectivités adhérentes pour faire un état des lieux de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme au niveau national et départemental. Le diaporama a été envoyé aux collectivités.

Les éléments essentiels sont retracés ci-dessous ainsi que la décision prise par le Conseil d'Administration du CDG 35 le 13 octobre dernier pour le « petit marché » concernant les collectivités égal ou inférieur à moins de 20 agents au moment de la souscription du contrat.

1) Les éléments clés de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme

Lors des six dernières années, nous avons assisté à une dérive très importante des arrêts pour raison de santé. Les facteurs sont multiples : vieillissement, impact de la réforme des retraites, usure professionnelle...

2021 marque une progression de la gravité des absences dans la continuité des années précédentes.

Le taux d'absentéisme atteint les 10 % représentant l'absence de 10 agents tout au long de l'année sur un effectif de 100 employés.

La durée moyenne d'arrêts s'établit à 51 jours en 2021, toutes natures d'absence confondues. Elle atteint 33 jours en maladie ordinaire.

La progression sur les six dernières années est importante. Tous arrêts confondus, elle a augmenté de 41 %.

Cette progression en maladie ordinaire est de 65 % en six ans, passant d'un indice 100 en 2015 à 165 en 2021.

Le taux sinistralité sur prime devrait être autour de 0,95 % pour que la rentabilité soit encore intéressante pour l'assureur.

a. Des arrêts plus longs et plus graves

Le nombre d'arrêts lourds de plus de 30 jours est passé de 384 sur l'année entière en 2021 à 449 sur 6 mois en 2022.

8,5 % des arrêts représentent 48,6 % des jours d'absence.

2) Décision prise par le Conseil d'administration du CDG 35 du 13 octobre pour « le petit marché » des collectivités avec un effectif égal ou moins de 20 agents CNRACL au moment de la souscription.

Ce « petit marché » couvre actuellement 1 676 agents CNRACL pour 259 collectivités.

Selon les calculs de la CNP, il faudrait majorer le taux unique de ce marché de 28 % avec les mêmes garanties pour revenir à l'équilibre économique et de 5 % en plus pour assurer une marge à l'assureur et les frais de gestion du courtier.

Après négociation, la majoration du taux demandée est de 20 %.

Le taux passera ainsi de 5,83 % à 6,99 % en 2023 pour les collectivités avec un effectif égal ou de moins de 20 agents

Le taux passera ainsi de 8,90%, à 10,68% pour les établissements médicaux sociaux spécialisés adhérents

Une autre option était de baisser le niveau des garanties en remboursant uniquement 90 %, voire 80% des risques couverts.

Des simulations montrent que le différentiel entre le surcoût de la cotisation et le risque de ne pas percevoir la totalité des indemnités journalières pour un agent en longue maladie ou en arrêt de travail est trop important et grèverait durablement les finances des communes.

Par conséquent, le Conseil d'Administration du CDG 35 a décidé à l'unanimité de maintenir le niveau de garanties à 100% et d'accepter une augmentation du taux de cotisation en 2023 qui passera à 6,99%.

Ainsi, les membres du conseil municipal sont invités à prendre connaissance :

de la décision du conseil d'administration du CDG 35 d'accepter un avenant d'augmentation du taux de cotisation à 6,99% pour 2023 du contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires pour les collectivités égal ou moins de 20 agents au moment de la souscription

- de la décision du conseil d'administration du CDG 35 d'accepter un avenant d'augmentation du taux de cotisation à 10,68% pour 2023 du contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires pour les établissements médicaux sociaux spécialisés adhérents
- du dont acte qui notifie cette décision à l'ensemble des collectivités adhérentes. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision du conseil d'administration du CGD 35 sur l'augmentation du taux de l'assurance personnel pour les agents CNRACL

Délibération n° 2022-11-06

SUBVENTIONS 2022

Le conseil municipal débat sur les subventions à attribuer à différents organismes pour l'année 2022. Le conseil municipal décide de reconduire les subventions 2021, à savoir :

- Collège et lycée : 35 € par élève - - Restos du cœur : 200 €- Ligue contre le cancer : 150 € - ATD Quard Monde : 200 € - Solidarité Paysans : 150 € - Mouvement le Nid : 120 € - Radio Soleil : 40 €

Délibération n° 2022-11-07

DEFIBRILLATEUR ECOLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les défibrillateurs de l'école et de la salle des fêtes ont été révisés par les services de Couesnon Marches de Bretagne. Monsieur le Maire informe l'assemblée que le défibrillateur nécessite une mise en conformité.

2 options s'offrent à la commune, à savoir :

* soit, garder le défibrillateur et changer impérativement cette année, la batterie et les électrodes

*soit, changer le défibrillateur par un défibrillateur nouvelle génération, mais cette proposition n'est pas impérative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de changer la batterie d'un montant de 177.00 € HT et les électrodes au prix de 49.00 € HT, conformément aux conditions fournies par les services de Couesnon Marches de Bretagne.

Délibération n° 2022-11-08

VENTE PAVILLON 7 LOTISSEMENT LES GRANDES BALLUES : SUITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision du conseil municipal en date du 27 octobre sur la vente du pavillon situé 7 lotissement les Grandes Ballues. Le conseil municipal décidait de vendre le bien au prix de 170 000 € et chargeait le cabinet Chateaubriand de la vente en exclusivité pendant 4 mois. Etant donné la conjoncture actuelle, les banques sont frileuses et les ventes stagnent. Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux seront nécessaires et que peut-être le prix demandé est peut-être élevé pour ce type de bien. Des acheteurs potentiels seraient intéressés par un prix à 160 000 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe le prix de vente à 160 000 € et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire auprès de l'agence.

Délibération n° 2022-11-09

RAPPORT ACTIVITES 2021 DU SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités 2021 du Syndicat des Eaux de la Vallée du Couesnon.
Le conseil municipal, à l'unanimité approuve ce rapport.

Délibération n° 2022-11-10

DECISION MODIFICATIVE BP COMMUNE : MANQUE DE CREDITS SITE INTERNET

Des frais supplémentaires ont été engagés pour la création du site internet et notamment le pack photos et une prestation supplémentaire sur la charte graphique. Les crédits ouverts ne seront pas suffisants pour régler les dernières factures. Le conseil municipal décide la modification du budget de la façon suivante

DEPENSES

Article 2051- programme 26 Site internet : + 1 000.00 €

Article 2313 - 23 Réhabilitation de biens en centre bourg : - 1 000.00 €

Délibération n° 2022-11-11

MODIFICATION BUDGET ASSAINISSEMENT : ERREUR DE SAISIE ARTICLE 001 DEFICIT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une erreur matériel a été commise lors de la saisie du budget Assainissement au niveau de l'article 001 Déficit d'investissement reporté, la somme reportée est erronée. Le conseil

municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le budget de la façon suivante :

DEPENSES INVESTISSEMENT

Article 001 Déficit	-200.00 €
Article 2312-10001 Poste de refoulement	+200.00 €

Délibération n° 2022-11-12

MODIFICATION BUDGET COMMUNE CREDITS LIES AUX AFFAIRES SCOLAIRES

Les enseignants sollicitent de la part du conseil municipal une modification des crédits attribués à l'école sur l'année 2022. Les crédits à l'article 6247 « Transport collectif » ne seront pas consommés d'ici la fin d'année. Pour équilibrer le financement de la sortie scolaire prévue en 2023 et régler les premiers acomptes, les enseignants demandent si une partie de ces crédits non consommés, pourraient être transférés sous forme de subvention à la coopérative scolaire. Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte de modifier le budget de la façon suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 6247 Transport collectif	-1 000.00 €
Article 6574 Subvention	+1 000.00 €

La subvention de 1 000 € sera versée sur le compte de la coopérative scolaire sur le budget 2022.

QUESTIONS DIVERSES

Illuminations de Noël - Les élus décident de centrer les illuminations de Noël sur le centre bourg, et installer les traversées de rues. Les illuminations seront installées mi-décembre jusqu'au 8 janvier. Les guirlandes des arbres situés rue Abbé Talvas seront installées dans la cour de l'école

Eclairage public : début le matin à 6h30 jusqu'au lever du jour et de la tombée de la nuit à 21 h. Le week-end jusqu' à 23 h. Cela semble satisfaisant

Mutuelle agents : Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réforme de la protection sociale des agents : participation obligatoire des employeurs publics. A partir du 1^{er} janvier 2026 pour la complémentaire santé « mutuelle » (participation minimale de l'employeur de 15€/mois) et à partir du 1^{er} janvier 2025 pour la participation à la prévoyance, (participation minimale de 7 €/mois). La « commission Personnel » se réunira pour étudier sa mise en place.

Projet Ecole : les enseignants ont émis le souhait de faire participer les enfants au fleurissement du bourg. Possibilité également de planter des

arbres fruitiers, de voir l'évolution des arbres, participer à la cueillette des fruits et fabrication de jus de pommes...

Local pompiers - Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de l'association du Palet club pour mise en conformité électrique du local pompiers. Le conseil municipal tient à rappeler que ce local est destiné à toutes les associations.

Maisons fleuries - Récompenses du concours dimanche 27 novembre à 11h à la salle des fêtes. Le concours intercommunal des maisons fleuries est supprimé, reste le concours intercommunal des centre bourgs fleuris.

Vœux du maire : dimanche 8 janvier 2023 à 11h00 à la salle des fêtes
Prochain CM : le 15 décembre

SMICTOM - Monsieur Brézel rend compte à l'assemblée des dernières actualités du SMICTOM, à savoir conteneurs individuels même en campagne, passage toutes les 2 semaines, et pesées.

Commission communication : une première réunion a eu lieu avec l'éditeur mardi 22 novembre. Etant donné l'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières, le prix du bulletin municipal sera réactualisé.